CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'AIDE AUX FAMILLES

Cette aide concerne les **élèves demi-pensionnaires** scolarisés dans un **collège public** des Deux-Sèvres et bénéficiant d'une **tranche 2 à 4 de tarification de la restauration au quotient familial.**

La famille doit obligatoirement résider en Deux-Sèvres.

Le montant de l'aide se répartit comme suit :

	Montant de l'aide annuelle
Tranche 2 de tarification de la restauration au QF	10€
Tranche 3 de tarification de la restauration au QF	55 €
Tranche 4 de tarification de la restauration au QF	35€

Nous retourner uniquement l'imprimé complété et signé (aucune pièce justificative n'est à fournir à l'exception du dernier avis d'impôt pour les familles ayant subi un changement de situation lié à un événement de la vie – divorce, veuvage, perte d'emploi, maladie...).

Cette aide sera versée au collège et viendra en déduction du forfait restauration.

Les demandes arrivées au delà du délai ne seront pas prises en considération sauf cas particuliers et justifiés, laissés à l'appréciation des services du Département.